



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation :
Date d'affichage :

16/02/2026
16/02/2026

Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260302-008

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par Xavier URBAIN jusqu'à 18h20), Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : calendrier d'ouvertures des remontées mécaniques pour l'été 2026.

M. le Président :

Indique que la SAP a transmis le 16 février 2026 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2026.

Considérant les échanges entre le SIGP et la SAP,

Présente les dates d'ouvertures envisagées et propose de délibérer.

Après échanges,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2026 tel que délibéré et ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Arre - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



F337 ind07

ATTENTION : INTERRUPTION DE L'EXPLOITATION EN CAS DE MENACE D'ORAGE

jours d'exploitation

ours de fermeture =>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route Clavier - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

16/02/2026

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

16/02/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260302-009

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par Xavier URBAIN jusqu'à 18h20), Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'exploitation du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots du domaine de la Grande Plagne pour l'été 2026.

M. le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en matière de réalisation, de gestion et d'exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, et notamment des équipements et pistes attachés au domaine skiable, conformément à l'article 3.1 de ses statuts,

Considérant que le Bike Park, les itinéraires VTT à assistance électrique (VTAE) et les e-spots constituent des équipements touristiques d'intérêt intercommunal, attachés au domaine skiable et participant à l'offre estivale de la station,

Considérant la nécessité de sécuriser l'exploitation de ces équipements pour la saison estivale 2026, incluant une phase préparatoire et une phase de clôture,

Considérant le caractère transitoire de cette exploitation, appelée à être intégrée à la future délégation de service public du domaine skiable,

Considérant qu'il apparaît opportun de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier un opérateur économique qualifié pour assurer cette exploitation estivale,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'exploitation du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots pour l'exercice 2026.

Article 2 : De préciser que l'AMI concerne exclusivement la saison estivale 2026, incluant une phase préparatoire, la période d'exploitation estivale et une phase de clôture, pour une durée globale maximale de six mois.

Article 3 : De confirmer le caractère transitoire de cette démarche, l'exploitation concernée ayant vocation à être intégrée, à compter des exercices ultérieurs, à la future délégation de service public du domaine skiable.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à lancer et publier l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

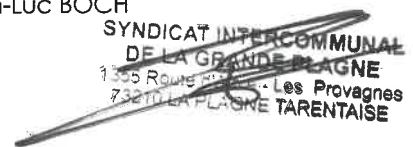
Article 5 : D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à conduire la procédure d'AMI, à examiner les manifestations d'intérêt reçues, à retenir l'opérateur présentant la proposition la plus adaptée aux objectifs du SIGP et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'exploitation pour la saison estivale 2026, afin de permettre une prise de mission dans les meilleurs délais, en vue d'une exploitation à compter du début de l'été 2026.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route de la Grande Plagne
73200 Les Provençes
73200 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Exploitation estivale du Bike Park, des itinéraires VTTAE et des e-spots

Grande Plagne – Exercice 2026

Document de présentation de la procédure d'AMI

1. La personne publique à l'origine de l'AMI

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) 1355 route d'Aime – Les Provagnes - 73 210
LA PLAGNE TARENTOISE

Représenté par son Président.

2. Le contexte de l'AMI lancé par le SIGP

2.1- Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) est composé de trois (3) Communes (commune de La Plagne-Tarentaise, commune d'Aime-La-Plagne, commune de Champagny-en-Vanoise). Cette structure syndicale a été créée, en sa forme actuelle, par arrêté préfectoral en date du 31 août 1972 et est notamment compétente pour exercer – dans les limites fixées par ses statuts :

« (...) La réalisation, la gestion et l'exploitation des aménagements et des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, pour l'ensemble de ses membres sur le périmètre de la station correspondant au territoire des Communes et sur le périmètre concédé, en qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des pistes alpines qui y sont attachés, ainsi que des pistes de ski nordique, situées sur ce périmètre. (...) »

Au titre de cette compétence, le SIGP exploitait et entretenait en direct le Bike Park, les itinéraires VTT à Assistance Electrique (VTTAE) et les e-spots. La consistance de ces activités est décrite en **Annexes n°1 à 4**.

2.2 - Le Bike Park, les itinéraires VTT à assistance électrique (VTTAE) et les e-spots constituent des composantes majeures de l'offre estivale de la Grande Plagne, directement attachées au domaine skiable de la Grande Plagne et à ses aménagements.

Dans un contexte de montée des exigences en matière de sécurité, de qualité d'exploitation et de coordination territoriale, et dans l'attente de l'intégration (à compter du 11 juin 2027) de ces activités à la future délégation de service public (DSP) du domaine skiable, le SIGP souhaite sécuriser l'exploitation de la saison estivale 2026 par le recours à un opérateur spécialisé.

2.3 - Le présent AMI est lancé conformément aux compétences statutaires du SIGP en matière de réalisation, de gestion et d'exploitation des aménagements et équipements touristiques et de loisirs d'intérêt intercommunal, notamment ceux attachés au domaine skiable.

2.4 - Précisément, l'AMI porte, à titre indicatif, sur :

- L'exploitation du Bike Park (pistes de descente, équipements associés),
- La gestion et le suivi des itinéraires VTAE,
- L'exploitation de certains e-spots maintenus.

Les missions attendues porteront notamment sur :

- L'exploitation opérationnelle des équipements concernés,
- La sécurité des usagers et le respect des normes applicables,
- L'entretien courant des pistes, itinéraires et équipements,
- La présence terrain et l'accueil des pratiquants,
- La coordination opérationnelle avec les acteurs du territoire (SIGP, communes, Office de Tourisme, SAP, alpagistes),
- La transmission, en cours de saison, d'éléments de suivi et de retour d'exploitation portant notamment sur la fréquentation, les conditions d'exploitation et les incidents ou accidents survenus,
- La production d'un retour d'expérience en fin de saison.

Les candidats sont invités à proposer une organisation adaptée, sans obligation de reprise de l'existant.

Le périmètre exact des missions réalisées par l'opérateur pourra être ajusté par le SIGP à l'issue de l'AMI.

Pour les besoins de l'exploitation, le SIGP mettra à disposition de l'opérateur, à titre non exclusif, les équipements et aménagements existants nécessaires à l'exploitation des activités concernées (notamment structures, jalonnements, signalétique et équipements associés), dans l'état où ils se trouvent.

Cette mise à disposition ne constitue pas un engagement sur la consistance, l'état ou l'exhaustivité des équipements, lesquels demeurent susceptibles d'évolution sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

2.5 - L'AMI concerne exclusivement la saison estivale 2026, incluant :

- Une phase préparatoire,
- La période d'exploitation estivale (à titre indicatif : juillet-août 2026),
- Une phase de clôture et de remise en état.

La durée globale de l'exploitation issue de l'AMI ne pourra excéder une durée maximale de six (6) mois. Aucune reconduction n'est prévue.

2.6 - Le SIGP et/ou ses communes membres conservent :

- La propriété des équipements – objets du présent AMI ,
- La maîtrise stratégique et institutionnelle,
- La validation des évolutions structurantes,
- Le pilotage global de la démarche.

L'opérateur agira, sous l'autorité du SIGP, dans le cadre défini à l'issue de l'AMI.

2.7 - C'est au regard de ces éléments de contexte que le SIGP a décidé d'initier une procédure d'AMI présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent document précise le déroulement de la consultation des candidats, ainsi que les conditions de présentation des candidatures et de remise des offres, en vue de l'attribution du contrat à conclure pour l'exploitation estivale 2026 du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots du domaine de la Grande Plagne.

3. Les caractéristiques de la procédure d'AMI

3.1 - L'AMI constitue une démarche « exploratoire ». La consultation lancée, en dehors de tout cadre de la commande publique, est ouverte aux opérateurs, unique ou en groupement, ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière d'exploitation estivale de Bike Park ou d'équipements outdoor en zone de montagne ou tout autre projet respectant les objectifs et les attendus du présent document.

Cet AMI est une procédure de consultation qui lance le processus de sélection par le SIGP du ou des partenaires qui vont construire et gérer les équipements et activités décrites en **Annexes n°1 à 4**. Les candidats sont appelés à se faire connaître et à formuler leurs propositions.

L'exploitation confiée dans le cadre du présent AMI présente un caractère strictement transitoire et ne confère aucun droit acquis, ni aucune priorité, notamment en vue de la future délégation de service public du domaine skiable.

3.2 - Le dossier de consultation à la disposition des opérateurs est composé des documents suivants :

- Document de présentation de la procédure d'AMI
- **Annexe 1** : Cartographie simplifiée du Bike Park et des itinéraires VTAE
- **Annexe 2** : Données de fréquentation globales des dernières saisons
- **Annexe 3** : Présentation synthétique de l'organisation institutionnelle (SIGP / OTGP / SAP)
- **Annexe 4** : Principes de cohabitation avec le pastoralisme

L'ensemble du dossier de consultation est disponible, gratuitement, à l'adresse suivante : **xxx**

3.3 - La procédure de consultation comporte plusieurs étapes dont les modalités prévisionnelles peuvent être détaillées ci-dessous :

- Lancement de l'appel à projets : **Mi-mars 2026**
- Date limite de réception des candidatures et des propositions de projet : **xx avril 2026**
- Phase d'échanges préalables avec un ou plusieurs candidats : **Fin avril 2026**
- Eventuelle négociation¹ et date prévisionnelle du choix du projet : **2nd trimestre 2026**

¹ Le SIGP se réserve la possibilité de prévoir une phase de négociation avec tout ou partie des candidats.

3.4 - Présentation des candidatures et offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièce n°1** : Note de présentation du candidat (ou du groupement candidat) détaillant :
 - ✓ Son identité (dénomination sociale, composition du capital social, adresse du siège social, représentant légal, indication si le candidat se présente seul ou en groupement étant précisé que dans ce dernier cas, il est attendu l'identification des membres du groupement et répartition des prestations ainsi que la désignation du mandataire) ;
 - ✓ Un extrait K bis ou équivalent de moins de 3 mois (sauf raison justifiée, telle une immatriculation récente de société) ;
 - ✓ Tout document retraçant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant les opérations - objet de l'AMI - des trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date d'immatriculation du candidat ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Il est attendu que le candidat produise les bilans et comptes de résultats ou tout document équivalent ;
 - ✓ La description de l'expérience et des références du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) dans le domaine d'activité de l'AMI en secteur de montagne.
- **Pièce n°2** : Note méthodologique (maximum 20 pages - hors annexes) détaillant :
 - La compréhension par l'opérateur des enjeux du territoire,
 - Une proposition d'organisation pour la saison 2026,
 - Une estimation des moyens humains et matériels,
 - Un calendrier prévisionnel indicatif de la saison estivale,
 - Un modèle économique indicatif pour la saison 2026, précisant :
 - Les moyens humains et matériels mobilisés,
 - Les charges d'exploitation,
 - Les hypothèses de recettes éventuelles.

3.5 - Remise des candidatures et offres

Les candidatures et offres des candidats doivent être remises au plus tard **le xxx à 12H00** sur la plateforme de dématérialisation suivante **xxx**.

Il est entendu que les candidats ne pourront solliciter aucune indemnisation inhérente à la présente procédure d'AMI. Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la remise des candidatures et des offres.

3.6 - Critères de sélection des offres

Les offres remises seront analysées et classées en tenant compte des critères pondérés suivants :

- **Critère n°1** : expériences et références professionnelles en lien avec l'objet du présent AMI pondéré à hauteur de 20 % ;
- **Critère n°2** : cohérence de l'organisation proposée, pondéré à hauteur de 20 % ;
- **Critère n°3** : capacité à sécuriser l'exploitation, pondéré à hauteur de 20 %
- **Critère n°4** : compréhension des enjeux territoriaux, pondéré à hauteur de 20 %
- **Critère n°5** : prix, pondéré à hauteur de 20 %

Lors de l'examen des projets, le SIGP se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire.

4. Dispositions finales

Le SIGP se réserve le droit :

- De ne pas donner suite à l'AMI, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par un opérateur
- D'adapter le périmètre ou le calendrier,
- D'échanger avec les candidats,
- Ou de relancer une procédure ultérieurement.

ANNEXES (à titre informatif – non contractuelles)

Les annexes suivantes pourront être jointes à titre indicatif :

- **Annexe 1** : Cartographie simplifiée du Bike Park et des itinéraires VTAE
- **Annexe 2** : Données de fréquentation globales des dernières saisons
- **Annexe 3** : Présentation synthétique de l'organisation institutionnelle (SIGP / OTGP / SAP)
- **Annexe 4** : Principes de cohabitation avec le pastoralisme
- **Annexe 5** : Effectifs estimatifs mobilisés les années précédentes – *[à compléter par le candidat/ ordre de grandeur]*
- **Annexe 6** : Calendrier prévisionnel indicatif de la saison estivale – *[à compléter par le candidat]*

Ces annexes sont fournies à titre purement informatif et ne constituent pas des prescriptions contractuelles.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

16/02/2026

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

16/02/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260302-010

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par Xavier URBAIN jusqu'à 18h20), Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : avenant au marché avec le groupement ANTEA GROUP (mandataire)/ARTELIA/MESURES ET CONTROLES pour le diagnostic renforcé du site de la piste de bobsleigh de La Plagne.

M. le Président :

Rappelle que par délibération n° 2025-063 du 01 septembre 2025 le Comité syndical a attribué le marché relatif au diagnostic renforcé de la piste de bobsleigh au groupement ANTEA (mandataire)/ARTELIA/MESURES&CONTROLES, pour un montant de marché à 185.300 € HT.

Signale que dans le cadre de ce marché, le groupement propose un avenant pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée du marché et pour majorer le montant du marché de 7.745 € HT, correspondant à une augmentation de 4,18 % du montant global du marché.

Précise que ce surcoût est justifié par :

- La numérisation complète des archives techniques,
- La réalisation de prélèvements complémentaires portant sur l'amiante, le plomb et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Fait savoir que le montant d'avenant proposé permet de contenir l'évolution financière du marché tout en répondant aux exigences techniques du diagnostic.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

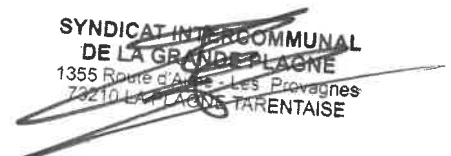
- **Approuve les termes de l'avenant au marché relatif au diagnostic renforcé du site de la piste de bobsleigh de La Plagne, pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée du marché et pour modifier le montant du marché, celui-ci passant de 185.300 € HT à 193.045 € HT.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer l'avenant et les pièces afférentes.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération à l'attributaire.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01/2026 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

1355, route d'Aime
Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Tél : 04.79.09.74.04

Courriel : secretariat@sigplaplagne.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement ANTEA GROUP (mandataire)/ARTELIA/MESURES ET CONTROLES

Antea Group - Antea France SAS Implantation de Lyon 109, rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE Tél. : 04.37.85.19.60 – Fax : 04.37.85.19.61 E-mail : secretariat.lyon@anteagroup.fr N° SIRET : 393 206 735 00747	Mandataire : Coordination / Synthèse Piste de descente bob – luge – skeleton (BLS) : Structure / Environnement / Étanchéité Sols et sous-sols : Géotechnique / Pollution des sols Réseaux humides : Eau potable / Eaux usées / Pluvial y compris usage
Coordonnées du siège social : Antea Group - Antea France SAS ZAC du Moulin – 803, bd Duhamel du Monceau CS 30602 – 45166 OLIVET CEDEX Tél. : 02.38.23.23.00 E-mail : contact@anteagroup.fr SIRET : 393 206 735 00598	
ARTELIA 135 allée des Noisetiers – 69760 Limonest Tél : 04 37 49 19 20 ao-limonest@arteliagroup.com SIRET : 444 523 526 00879 SIRET Siège Social : 444 523 526 00879	Structure / Étanchéité / Réglementaire : ERT, ERP, accessibilité / HTA / BT / Éclairage extérieur / Fibre / Télécom
Mesures & Contrôles 58 Impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX Tél : 04.79.63.30.86 E-mail : contact@mesurescontroles.com SIRET : 790 709 661 00025	Diagnostics amiante, plomb et HAP avant travaux et démolition Audit énergétique du bâtiment Diagnostic PEMD

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché pour la mission de diagnostic renforcé pour le site de la piste de bobsleigh de La Plagne.

■ Date de la notification du marché public : 05/09/2025 (marché initial)

■ Durée d'exécution du marché public : 12 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 185.300 €
- Montant TTC :

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du montant du marché lié à :

- La numérisation complète des archives techniques,
- La non-réalisation de certaines prestations (avis sur la situation réglementaire du site vis-à-vis des réglementations environnementales
- La non-réalisation d'une analyse GTR
- La réduction du nombre de forfait amiante et plomb (6 au lieu de 8) ;
- L'augmentation du nombre de prélèvement amiante et HAP ;
- La réduction du nombre de forfait d'audit énergétique (6 au lieu de 8)
- La non-réalisation de mesure de carbonatation et de résistance des bétons
- La réalisation d'une analyse par thermographie
- Le recours à une inspection des ouvrages hydrauliques par drone.

Les éléments modifiés sont décrits dans le projet d'atterrissage annexé à l'EXE6 modificatif.

La modification de la durée du marché tel que stipulé au paragraphe 6 du CCTP sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 afin de répondre à d'éventuelles demandes de réunions et diagnostics complémentaires en lien avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Piste de BLS.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 7.745 € (somme à répartir entre les membres du groupement comme suit : 3.215 € HT à MESURES ET CONTROLES et 4.530 € HT à ANTEA GROUP)

- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 193.045 €
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ANTEA GROUP (mandataire) Antoine ROUGIER Responsable de pôle infrastructure SUD	03 février 2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la collectivité :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : La Plagne Tarentaise, le **09 Mars 2026**

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du SIGP
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1385 Route d'Arle - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U.	PRIN TOTAL	Qté réalisée	P.U.	Prix Total	Explication	Intervenant	Contenu	Ouvrage
O DPGF V2												
Volet coordination - synthèse												
O1	Reunion de lancement (y compris préparation)	U	1	1 800,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	1 800,00 €				
O2	Visites pour contrôle des interventions	U	3	900,00 €	2 700,00 €	3	900,00 €	2 700,00 €				
O3	Coordination intervention (planning, réunions...)	U	1	3 600,00 €	3 600,00 €	1	3 600,00 €	3 600,00 €				
O4	Synthèse plans et rapport	U	1	6 300,00 €	6 300,00 €	1	6 300,00 €	6 300,00 €				
O4	Numérisation des plans et documents d'époque	U	1	2 900,00 €	2 900,00 €	1	2 900,00 €	2 900,00 €				
O5	Avia sur la situation réglementaire du site vis-à-vis des réglementations environnementales	U	1	1 800,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	1 800,00 €				
O7	Reunion de présentation (y compris préparation)	U	1	1 800,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	1 800,00 €				
				Prix O	20 500,00 €			20 500,00 €				
Volet géotechnique												
A	Prise de connaissance des données	U	1	900,00 €	900,00 €	1	900,00 €	900,00 €				
A1	Visite	U	2	900,00 €	1 800,00 €	2	900,00 €	1 800,00 €				
A3	Mission d'étude géotechnique de diagnostic G5	U	1	6 300,00 €	6 300,00 €	1	6 300,00 €	6 300,00 €				
Sondages géotechniques												
A4	Ancre-repi	U	1	3 700,00 €	3 700,00 €	1	3 700,00 €	3 700,00 €				
A5	Sondages destructifs à 25 m avec 15 essais	U	2	2 200,00 €	4 400,00 €	2	2 200,00 €	4 400,00 €				
A6	Sondages destructifs à 15 m avec 10 essais	U	3	1 600,00 €	4 800,00 €	3	1 600,00 €	4 800,00 €				
A7	Ancre-repi	U	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 000,00 €				
A8	Sondage au pénétromètre dynamique (entre 5 et 10 m ou au refus)	U	3	1 000,00 €	3 000,00 €	3	1 000,00 €	3 000,00 €				
A9	Forage à la pelle mécanique	U	2	1 600,00 €	3 200,00 €	2	1 600,00 €	3 200,00 €				
A10	Analyse GTR	U	8	280,00 €	2 240,00 €	8	280,00 €	2 240,00 €				
A11	Prise de gestion et d'encadrement sous traitants	U	1	3 500,00 €	3 500,00 €	1	3 500,00 €	3 500,00 €				
				Prix A	34 540,00 €			34 540,00 €				
Volet Réseau humides (hors distribution froid)												
B	Prise de connaissance des données	U	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1	1 850,00 €	1 850,00 €				
B1	Diagnostic terrain	U	1	9 430,00 €	9 430,00 €	1	9 430,00 €	9 430,00 €				
B3	Synthèse plans et rapport	U	1	3 040,00 €	3 040,00 €	1	3 040,00 €	3 040,00 €				
B4	Reunion restitution	U	1	800,00 €	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €				
B5	Frais de gestion et d'encadrement sous traitants	U	1	2 200,00 €	2 200,00 €	1	2 200,00 €	2 200,00 €				
				Prix B	17 320,00 €			17 320,00 €				
Volet Réseau humides (distribution froid)												
C	Prise de connaissance des données, Visite (Trajet, logement, visite sur 2 jours), Note de synthèse	U	1	7 400,00 €	7 400,00 €	1	7 400,00 €	7 400,00 €				
C2	Visite complémentaire en période hivernale pour analyses thermographique	U	1	4 000,00 €	4 000,00 €	1	4 000,00 €	4 000,00 €				
C3	Note de synthèse	U	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1	1 600,00 €	1 600,00 €				
				Prix C	13 000,00 €			13 000,00 €				

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U.	PRIX TOTAL	Qté réalisée	P.U.	Prix Total	Explication	Intervenant	Contenu	Ouvrage
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U.	PRIX TOTAL	Qté réalisée	P.U.	Prix Total			Contenu	Ouvrage
Volet Réseau Secs												
D	Prise de connaissance des données	Ft	1	2 800,00 €	2 800,00 €	1	2 800,00 €	2 800,00 €			Production électrique	Production électrique
D1	Visite	U	3	900,00 €	2 700,00 €	3	900,00 €	2 700,00 €			Distribution électrique du site	Distribution électrique du site
D2	Synthèse réseaux secs et rapport	Ft	1	4 000,00 €	4 000,00 €	1	4 000,00 €	4 000,00 €			Éclairage piste	Éclairage extérieur
D3	Rapport intermédiaire et MAJ plans réseaux secs	Ft	1	5 550,00 €	5 550,00 €	1	5 550,00 €	5 550,00 €			Distribution intérieure des installations	Distribution élct / chauffage / Adalage / Adalage intérieur des installations
D4	Fournis par MOA	Ft	1	3 000,00 €	3 000,00 €	1	3 000,00 €	3 000,00 €			Flare	Flare
D5	Rapport de diagnostic final	Ft	1	3 000,00 €	3 000,00 €	1	3 000,00 €	3 000,00 €			Télécom	Télécom
Volet Structure/Étanchéité bâtiments												
E	Prise de connaissance des données	Ft	1	2 350,00 €	2 350,00 €	1	2 350,00 €	2 350,00 €			Ventilation batiments	Ventilation batiments
E1	Visite	U	1	900,00 €	900,00 €	1	900,00 €	900,00 €			Automatisme	Automatisme
E2	Rapport intermédiaire	Ft	1	3 750,00 €	3 750,00 €	1	3 750,00 €	3 750,00 €			Vidéo	Vidéo
E3	Rapport de diagnostic final	Ft	1	4 500,00 €	4 500,00 €	1	4 500,00 €	4 500,00 €			Sono	Sono
E4		Ft	1	11 000,00 €	11 000,00 €	1	4 500,00 €	4 500,00 €			Chrono	Chrono
F	Volet Structure/étanchéité/calorifugeage piste, passerelles et couverture, escaliers, piliers										Détection incendie	Détection alarme
F1	Prise de connaissance des données	Ft	1	900,00 €	900,00 €	1	900,00 €	900,00 €			Bâtiment sponsors 1992	Bâtiment sponsors 1992
F2	Visite (Trajet, logement, visite sur 3 jours)	U	1	6 300,00 €	6 300,00 €	1	6 300,00 €	6 300,00 €			Départ 160	Départ 160
F3	Note de synthèse avec repérage	Ft	1	6 300,00 €	6 300,00 €	1	6 300,00 €	6 300,00 €			Départ Luge homme	Départ Luge homme
G	Volet Structure soutènements										Structure et étanchéité	Structure et étanchéité
G1	Prise de connaissance des données	Ft	1	920,00 €	920,00 €	1	920,00 €	920,00 €			structure, étanchéité, câblage	structure, étanchéité, câblage
G2	Visite (Trajet, logement, visite sur 2 jours)	U	1	4 200,00 €	4 200,00 €	1	4 200,00 €	4 200,00 €				
G3	Note de synthèse avec repérage	Ft	1	3 500,00 €	3 500,00 €	1	3 500,00 €	3 500,00 €			structure	structure
G4		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G5		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G6		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G7		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G8		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G9		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G10		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G11		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G12		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G13		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G14		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G15		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G16		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G17		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G18		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G19		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G20		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G21		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G22		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G23		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G24		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G25		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G26		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G27		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G28		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G29		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G30		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G31		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G32		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G33		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G34		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G35		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G36		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G37		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G38		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G39		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G40		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G41		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G42		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G43		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G44		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G45		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G46		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G47		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G48		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G49		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G50		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G51		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G52		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G53		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G54		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G55		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G56		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G57		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G58		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G59		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G60		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G61		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G62		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G63		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G64		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G65		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G66		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G67		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G68		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G69		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G70		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G71		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G72		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G73		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G74		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G75		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G76		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G77		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G78		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G79		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G80		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G81		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G82		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G83		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G84		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G85		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G86		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G87		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G88		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G89		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G90		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G91		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G92		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G93		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G94		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G95		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G96		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G97		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				
G98		Ft	1	8 620,00 €	8 620,00 €	1	8 620,00 €	8 620,00 €				

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U.	PRIX TOTAL	Qté réalisée	P.U.	Prix Total	Explication	Intervenant	Contenu	Ouvrage
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U.	PRIX TOTAL	Qté réalisée	P.U.	Prix Total		Intervenant	Contenu	Ouvrage
H	Volet diagnostic amiante, plomb et HAP											
H1	Forfait amiante avant travaux et ou démolition / bâtiment (déplacement, visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport amiante par bâtiment	lt	8	500,00 €	4 000,00 €	8	500,00 €	3 000,00 €	Ensemble des 8 bâtiments réalisés en amiante Bâtiments concernés sur les prix forfaitaires des 2 bâtiments : Stockage Bob et Bâtiment Spousos 1992 Soit : 3 000,00 € HT			Bâtiment spousos 1992 Départ Bob Stockage Bob Départ Luge Homme Départ Luge Femme et Double Centrale de réfrigération Tour de chronométrage / bureaux Pesage (service) Piste et courtoisier Rue et voirie
H2	Forfait plomb avant travaux et ou démolition / bâtiment (déplacement, visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport plomb par bâtiment	Pt	8	400,00 €	3 200,00 €	8	400,00 €	3 400,00 €	Ensemble des 8 bâtiments réalisés en plomb Bâtiments concernés sur les prix forfaitaires des 2 bâtiments : Stockage Bob et Bâtiment Spousos 1992 Soit : 3 400,00 € HT			
H3	Forfait amiante et HAP avant travaux sur ensemble bitumineux (déplacement, visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport (amiante et HAP) pour l'ensemble du site	Pt	1	800,00 €	800,00 €	1	800,00 €	800,00 €				
H4	Forfait amiante avant travaux sur l'ensemble des ouvrages génie civil (déplacement, visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport amiante pour l'ensemble du site	Pt	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1	1 200,00 €	1 200,00 €				
H5	Forfait plomb avant travaux sur l'ensemble des ouvrages génie civil (déplacement, visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport plomb pour l'ensemble du site	Pt	1	700,00 €	700,00 €	1	700,00 €	700,00 €				
H6	Analyse des échantillons amiantés sur les matériaux, produits, équipements	U	259	30,00 €	7 500,00 €	259	30,00 €	9 340,00 €	318 échantillons de surplus suite aux différentes investigations Préparation des prélèvements Bâtiment Spousos 1992 : 18 échantillons Stockage Bob : 3 échantillons Départ Luge Homme : 12 échantillons Départ Luge Femme et Double : 14 échantillons Centrale de réfrigération : 6 échantillons Tour de chronométrage / bureaux : 43 échantillons Tour de chronométrage / bureaux : 43 échantillons Pesage (service) : 10 échantillons Piste et courtoisier : 11 échantillons Rue et voirie : 11 échantillons Total : 150 échantillons Bâtiments et Équipements pour 30 (forfait forfaitaire) Soit : 1 500,00 € HT	Mesures et contrôles	Amiante, Plomb et HAP	
H7	Analyse des échantillons amiantés dans les enrobés (granulats et laits)	U	8	150,00 €	1 200,00 €	8	150,00 €	4 050,00 €	19 prélèvements en surplus suite aux différentes investigations Départ Bob (prélèvements) Bâtiment Spousos 1992 : 17 échantillons Soit : 1 500,00 € HT			Bâtiment spousos 1992 Départ Bob Stockage Bob Départ Luge Homme Départ Luge Femme et Double Centrale de réfrigération Tour de chronométrage / bureaux
H8	Analyse des échantillons de revêtements bitumineux (HAP)	U	8	75,00 €	600,00 €	8	75,00 €	2 050,00 €				
I	Diagnostic énergétique (DPE)											
I1	Preise de connaissance des données existantes	Pt	8	50,00 €	400,00 €	8	50,00 €	300,00 €				
I2	Forfait Audit énergétique / bâtiment (visite, investigations et rédaction des rapports) 1. Rapport Audit énergétique par bâtiment	Pt	8	600,00 €	4 800,00 €	8	600,00 €	4 800,00 €	Ensemble des 8 bâtiments réalisés par diagnostic énergétique Prix de connaissance des données existantes Stockage Bob et Bâtiment Spousos 1992 Soit : 1 000,00 € HT	Mesures et contrôles	Diagnostic énergétique	
J	Volet Sécurité, accessibilité et environnement ERP											
J1	Preise de connaissance des données	Pt	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1	1 200,00 €	1 200,00 €				
J2	Visite	U	1,5	900,00 €	1 350,00 €	1,5	900,00 €	1 350,00 €				
J3	Rapport intermédiaire	Pt	1	1 400,00 €	1 400,00 €	1	1 400,00 €	1 400,00 €				
J4	Rapport de diagnostic final	Pt	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €				
K	Appuis techniques aux différents postes											
K1	Détection réseau (intervention de 2 jours)	2j	1	3 240,00 €	3 240,00 €	1	3 240,00 €	3 240,00 €				
K2	Inspection de réseau humide par caméra (hors hydrocourage (intervention de 2 jours))	2j	1	3 240,00 €	3 240,00 €	1	3 240,00 €	3 240,00 €				
K3	Frais de gestion et d'encadrement	Pt	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 000,00 €				
				Prix K	7 480,00 €			7 480,00 €				



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/02/2026
Date d'affichage : 16/02/2026

Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260302-011

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : lancement d'une consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du domaine skiable.

M. le Président :

Rappelle que l'année 2026 constitue une phase de transition sensible pour le SIGP, marquée par la poursuite de la DSP en cours, la préparation du protocole de sortie et l'anticipation du futur contrat de concession prévu en 2027.

Propose dans ce contexte de recourir, à titre transitoire, à des assistants à maîtrise d'ouvrage financiers et techniques, mobilisables ponctuellement en fonction des besoins.

Précise que cette démarche vise à sécuriser les analyses, les échanges avec le délégataire et l'aide à la décision des élus, dans un contexte juridique et financier exposé.

Indique que les missions seraient confiées dans un cadre souple, non reconductible, limité à la période mars-décembre 2026, avec un plafonnement financier strict.

Précise que plusieurs prestataires pourront être retenus afin de garantir la complémentarité des expertises, sans cloisonnement artificiel entre technique et financier.

Confirme que cette organisation permet d'assurer la continuité et la maîtrise du suivi de la DSP, dans l'attente de la mise en place d'un cadre contractuel pluriannuel plus structuré.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

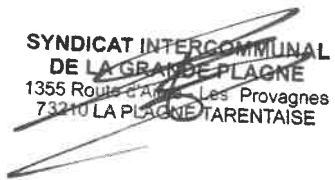
- **Autorise le président à lancer de la consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du domaine skiable.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les marchés correspondants.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

16/02/2026

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

16/02/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260302-012

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL.

M. le Président :

Fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIGP a signé une convention avec le CDG73 pour la gestion des dossiers de retraite des agents CNRACL et pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

Précise que cette convention ne contraint nullement le SIGP à confier au CDG73 tous les dossiers mais permet de pouvoir bénéficier d'un soutien en cas de besoin.

Fait savoir que le CDG73 propose un avenant élargissant les champs d'action et prévoyant en détail le coût associé avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Présente le projet d'avenant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer l'avenant.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération au CDG73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route de Plagne - Les Provagnes
3210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BOCH, agissant en vertu de la délibération du 02/03/2026

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 09 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LA PLAGNE TARENTEISE,
le **8 9 MARS 2026**

Le Président,


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alais - Les Evagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Jean-Luc BOCH

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation :
Date d'affichage :

16/02/2026
16/02/2026

Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 260302-013

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : subventions et cotisations 2026 aux clubs et associations.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Expose au Comité syndical que plusieurs clubs et associations ont sollicité le soutien financier du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, au titre de l'exercice 2026.

Vu les demandes de subventions et de cotisations reçues par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne,

Vu les dossiers transmis par les structures concernées et leur conformité aux pièces attendues,

Considérant l'intérêt des actions menées par ces associations et clubs pour le territoire, notamment en matière de développement sportif, d'animation et de rayonnement de la station,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations pour l'année 2026.

M. Jean-Luc BOCH quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Hors la présence de M. BOCH

DECIDE :

- **D'attribuer les subventions et cotisations pour l'exercice 2026 aux associations et clubs suivants, dans les limites des montants ci-après : :**

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026	MONTANT DE LA COTISATION 2026
CBLS	22.000 €	
CLUB DES SPORTS LA PLAGNE	6.550 €	
CLUB DES SPORTS MONTALBERT	4.000 €	
CLUB DES SPORTS MONTCHAVIN	2.050 €	
CLUB DES SPORTS CHAMPAGNY	1.700 €	
ASSOCIATION BOB LUGE	113.000 €	24.000 €
ANMSM		113.500 €
ANENA		2.000 €
MAISON DES JEUX OLYMPIQUES		4.600 €
TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS TES		5.000 €
TOTAUX	149.300€	149.100 €

- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026 du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.**
- **Précise que d'éventuelles demandes émanant d'autres structures éligibles pourront être examinées ultérieurement par le Comité syndical.**
- **Autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Charge le Président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires ainsi qu'à Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Annecy Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation :	16/02/2026
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage :	16/02/2026
Nombre de membres présents : 14		
Nombre de votants : 12		
Nombre de suffrages exprimés : 13		
Délibération n° 260302-014		

Le **02 mars 2026 à 18 h 00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : Dispositif de soutien 2026 aux jeunes athlètes de La Plagne.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle au Comité syndical les délibérations antérieures relatives à la mise en place d'un dispositif de soutien financier destiné aux athlètes de haut niveau originaires ou licenciés dans un club du territoire de La Plagne.

Précise que ce dispositif vise à accompagner les athlètes ne bénéficiant pas de contrat d'image avec l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP) et ne disposant pas d'un dispositif de prise en charge spécifique pour couvrir leurs frais de déplacements liés aux compétitions internationales.

Indique que le Comité syndical a reconduit les modalités d'intervention suivantes :

- Participation forfaitaire aux frais de déplacements en Coupe du Monde : **3.000 € par saison** ;
- Participation forfaitaire aux frais de déplacements en Coupe d'Europe : **1.500 € par saison** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des athlètes dont le club ou l'association sportive est domicilié sur le territoire du SIGP, quelle que soit la discipline ;
- Exclusion des athlètes bénéficiant d'un contrat d'image avec l'OTGP ;
- Absence de condition d'âge ;
- Versement effectué sous réserve de la production de justificatifs attestant de la participation aux compétitions et des frais engagés, dans la limite des montants forfaitaires fixés.

Indique que, compte tenu du nombre croissant d'athlètes concernés, il est proposé de fixer pour l'année 2026 une enveloppe budgétaire maximale de **43.500 €** pour ce dispositif de soutien.

Précise qu'un premier versement correspondant à 50 % du montant des aides attribuées a été effectué en janvier 2026 et qu'il convient de prévoir le versement du solde sur présentation des justificatifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Décide :**

Article 1 : de confirmer, pour l'année 2026, le dispositif de soutien financier aux athlètes de haut niveau du territoire selon les modalités rappelées ci-dessus.

Article 2 : de fixer à 43 500 € maximum l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à ce dispositif pour l'exercice 2026.

Article 3 : de préciser qu'un acompte de 50 % des aides attribuées a été versé en janvier 2026, le solde étant versé sur présentation des justificatifs attestant de la participation aux compétitions et des frais engagés.

Article 4 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Article 5 : de charger le Président de procéder au versement du solde des aides et de notifier la présente délibération aux clubs et associations concernés.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation :	16/02/2026
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage :	16/02/2026
Nombre de membres présents : 14		
Nombre de votants : 9		
Nombre de suffrages exprimés : 10		
Délibération n° 260302-017		

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (5) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne
et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et
Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux
votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : convention d'assistance technique avec le Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif.

M. le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement :

Considérant que, dans le cadre de la compétence « assainissement », le SIGP est responsable de la conformité de son système d'assainissement collectif au regard des textes en vigueur.

Considérant les enjeux réglementaires et environnementaux,

Propose de bénéficier des services dédiés du Département et de l'assistance technique pour améliorer la gestion patrimoniale et la performance du service.

Présente le projet de convention d'assistance.

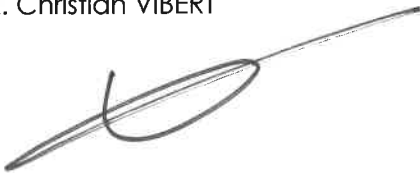
Précise que la durée de la convention serait de 2 ans, renouvelable de façon tacite. Le coût annuel maximum serait de **3.000 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer la convention et toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au CD73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provençaux
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

- PROJET -

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

Le Département de la Savoie représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, en sa qualité de Président du Conseil départemental, spécialement habilité à signer cette convention, en vertu de la délibération du 14 novembre 2025, désigné ci-après « le Département »,

d'une part,

Et

Le Syndicat,
sis,
représenté par Madame la Présidente / Monsieur le Président en exercice, spécialement habilité(e) à signer cette convention en vertu de la délibération du,
désigné(e) ci-après « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Préambule

Les communes et leurs groupements sont en charge notamment de la compétence « assainissement ».

Ils sont ainsi responsables de la conformité de leur système d'assainissement collectif au regard de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Au-delà de ces enjeux réglementaires, ils sont confrontés à de nouveaux enjeux liés notamment aux effets déjà constatés du changement climatique sur les ressources en eau et à une vulnérabilité accrue des milieux.

Au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux communes et aux Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dits « Bénéficiaires », qui répondent aux critères d'éligibilité de cette assistance technique fixés aux articles R. 3232-1 et R. 3232-1-5 du CGCT.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle, en application des articles R. 3232-1 et suivants du CGCT, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement fournie par le Département au Bénéficiaire.

Article 2 – Contenu des missions d'assistance technique à l'assainissement

Il est précisé au préalable que le contenu de ces missions est susceptible d'évoluer, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le Département apporte au Bénéficiaire une assistance technique pour l'aider dans la gestion de son service. Cette assistance technique peut prendre la forme des missions listées ci-dessous et détaillées en annexe.

2.1. Gestion patrimoniale et amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif

2.1.1. – Suivi et diagnostic du système d'assainissement

Le Département propose au Bénéficiaire différents types de visites et de missions en fonction de la taille du système d'assainissement. Elles concernent principalement le suivi et l'aide à l'exploitation des Stations de traitement des eaux usées (STEU) et dans une moindre mesure des réseaux.

2.1.2. – Programmation des travaux

Le Département peut accompagner le Bénéficiaire dans la phase de définition de la politique d'assainissement.

Il peut aussi conseiller le Bénéficiaire pour la hiérarchisation et la définition des programmes de travaux à conduire. Il fournit des éléments de référence technique correspondant à la nature des opérations à engager (études et/ou travaux).

2.1.3. – Conventions de raccordement aux réseaux d'assainissement

Le Département peut aider le Bénéficiaire dans la rédaction, le suivi des résultats de contrôles pour les tiers raccordés au réseau d'assainissement dont la nature de leurs effluents ne présente pas les caractéristiques des eaux résiduaires urbaines.

2.2. – Évaluation de la qualité du service d'assainissement

Le Département peut assister le Bénéficiaire dans la rédaction du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour l'assainissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut lui apporter une aide à la transmission des données du RPQS par voie électronique au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), prévu à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement.

Article 3 – Limites de la convention/responsabilités

L'assistance technique apportée par le Département ne consiste aucunement à prendre en charge l'exploitation même partielle des ouvrages. Le Bénéficiaire et/ou son exploitant conserve l'entière responsabilité de la gestion des ouvrages et assure l'intégralité de l'entretien et du fonctionnement des installations, tant au niveau du personnel que du matériel, y compris les organes et appareils d'autosurveillance installés.

Par ailleurs, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle administratif de la qualité des rejets dans le milieu récepteur ou du fonctionnement des ouvrages, puisque le Département n'a aucun rôle, ni aucune compétence en matière de réglementation et de police de l'eau.

Pour ce qui concerne les travaux d'amélioration ou de construction d'ouvrages, l'appui des services du Département est strictement limité à des conseils techniques nécessaires à la consultation d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou d'un maître d'œuvre.

Le Département ne peut pas suppléer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'un AMO en raison de l'encadrement réglementaire strict de ces deux missions.

Le Bénéficiaire reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations et conseils apportés par le Département au travers de cette assistance technique.

Le Département ne peut pas être tenu responsable en cas de défaillance des installations ou de tout manquement constaté au respect de la réglementation.

Les visites et analyses réalisées par le Département pour le compte du Bénéficiaire au titre de ses obligations d'autocontrôle ne sauraient engager la responsabilité du Département.

Article 4 – Conditions d'exécution

Le Département s'efforce de répondre aux attentes et aux demandes émanant du Bénéficiaire, dans la limite des moyens techniques et humains dont il dispose aux regards de ceux du Bénéficiaire.

Le Département informe le Bénéficiaire au préalable de la date de son intervention au travers d'une prise de rendez-vous.

Le Département est autorisé à pénétrer dans les installations du Bénéficiaire dans des conditions normales de sécurité.

Le Bénéficiaire met à disposition du Département toutes informations et données, utiles et nécessaires, dont il dispose concernant ses installations et leur fonctionnement, ainsi que tous documents à caractère plus général sur le service d'assainissement (études, zonages, schémas directeurs...).

Le Département établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au Bénéficiaire et, le cas échéant, à son exploitant.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le Bénéficiaire autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre des missions d'assistance technique, notamment à l'Agence de l'eau et aux services de l'État [Direction départementale des territoires (DDT), service Police de l'eau]. Le Bénéficiaire pourra être amené à participer au comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique départementale tel que prévu par l'article R. 3232-1-4 du CGCT.

Article 6 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- garantir l'intervention de personnels qualifiés et habilités par l'Agence de l'eau pour assurer l'assistance technique demandée par le Bénéficiaire,
- respecter les règles de sécurité des installations visitées que le Bénéficiaire lui aura signifiées au préalable.

Article 7 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la présence d'un élu et/ou d'un technicien lors des visites, pour accompagner le personnel du Département sur ses installations et avertir le Département en cas de non disponibilité,
- garantir des conditions d'intervention sécurisée pour le personnel du Département et informer le Département des règles de sécurité à respecter sur ses installations,
- prévenir de toutes modifications qui peuvent intervenir dans le fonctionnement des services d'assainissement ainsi que de tout dysfonctionnements sur ses installations,
- faire bon usage des apports de l'assistance technique du Département.

Article 8 – Conditions financières

Les prestations d'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon un tarif à l'habitant défini par arrêté du Président du Conseil départemental, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par les articles R. 3232-1-1 et suivants du CGCT.

Le tarif est fixé par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 18 novembre 2025 à 0,10 € par habitant (sans TVA). Il tient compte des coûts directs et indirects du service, tels qu'énumérés dans l'article 1 de l'arrêté précité, et intègre les subventions de l'Agence de l'eau.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant, par la population DGF moyenne de la collectivité Bénéficiaire (voir le tableau ci-après pour le détail du calcul de la population DGF moyenne retenue par classe) :

Rémunération perçue pour les missions d'assistance en assainissement collectif = tarif à l'habitant * population DGF moyenne de la collectivité bénéficiaire
--

Classe d'habitants utilisée dans la base de données nationale SISPEA pour répertorier les services assainissement	Population DGF moyenne retenue par classe (nombre d'habitants)
Plus de 100 000 habitants	100 000
Entre 50 000 et 100 000 habitants	75 000
Entre 10 000 et 50 000 habitants	30 000
Entre 3 500 et 10 000 habitants	6 750
Entre 1 000 et 3 500 habitants	2 250
Moins de 1 000 habitants	1 000

Un seuil de recouvrement de la prestation a été retenu et fixé conformément à la délibération du conseil départemental du 14 novembre 2025 à 500 € par an (sans TVA).

Le Président du Conseil départemental peut être amené à modifier le tarif appliqué et le Conseil départemental (ou par délégation la Commission permanente) peut être amené(e) à modifier le seuil de recouvrement. Dans ce cas, il en avertit le Bénéficiaire dans les meilleurs délais et lui transmet un projet d'avenant avant le 1^{er} mars de l'année concernée.

Article 9 – Modalités de versement des participations

Les participations annuelles sont payables par le Bénéficiaire, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, au deuxième semestre de l'année de réalisation desdites prestations.

Toute prestation d'assistance technique commencée au titre de l'année en cours donne lieu au versement de la totalité de la rémunération prévue à l'article 8.

Article 10– Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Fin de la convention

La présente convention prend fin de droit dans les cas suivants :

1^{er} cas : dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'accusé réception deux mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

2^e cas : perte d'éligibilité de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du CGCT. En cas de perte d'éligibilité du Bénéficiaire à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L. 3232-1 du CGCT.

Article 12 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année de sa signature et pour une durée de 2 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dans l'un des cas évoqués à l'article 11.

Article 13 – Contentieux

Tous litiges nés de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Grenoble.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties doivent mettre en œuvre une procédure de règlement amiable de leurs différends consistant en l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé réception.

À Chambéry, le

À, le.....

Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,

La Présidente, Le Président,

Annexe : Détail des missions d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif

Le Bénéficiaire peut solliciter le Département pour une ou plusieurs des missions suivantes.

Ces missions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation.

Gestion patrimoniales et amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif (cf. article 2.1. de la convention)

Suivi et diagnostic du système d'assainissement (cf. article 2.1.1. de la convention)

Le Département propose un programme de suivi régulier du système d'assainissement en fonction de la nature des équipements, leur dimensionnement et leur état.

STEU de capacité inférieure à 2 000 Équivalents-habitants (EH) :

- rédaction d'une fiche descriptive de la station (STEP < 2000 EH) ;
- visites légères sur site avec :
 - réalisation de tests de fonctionnement,
 - réalisation d'analyses des polluants,
 - bilan de fonctionnement simplifié ;
- assistance à la rédaction des cahiers de vie ;
- réunion avec le Bénéficiaire pour présentation des résultats.

Le Département ne propose pas dans son assistance technique la réalisation des bilans 24 h.

STEU de capacité supérieure à 2 000 EH :

- **Assistance pour la mise en place de l'autosurveillance :**
 - définition des travaux et équipements à prévoir : estimation des améliorations à apporter aux équipements et matériels en place et/ou estimation des travaux à réaliser,
 - validation du projet technique présenté par la collectivité,
 - visite de contrôle de la conformité des installations d'autosurveillance : vérification de la bonne exécution des travaux avant la mise en eau puis audit des ouvrages en fonctionnement,
 - assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance ;
- **Audit périodique de l'autosurveillance :**

L'audit consiste à s'assurer de la fiabilité des dispositifs et des résultats d'autosurveillance et de leur représentativité. Il concerne les STEU ayant une Demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO5) de plus de 120 kg d'oxygène par jour et se font sous agrément.

- **Assistance à la mise en forme, au suivi et à l'analyse des résultats de l'autosurveillance ainsi qu'à la transmission des données :**
 - appui aux producteurs de données autosurveillance dans l'analyse et la transmission de ces données d'autosurveillance à l'Agence de l'eau et aux services de l'État,
 - relecture du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement.

Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès :

Le Département sera à disposition du Bénéficiaire pour participer à une « réunion d'évaluation » visant à :

- présenter les résultats du suivi des ouvrages,
- identifier les difficultés rencontrées,
- identifier des priorités d'amélioration en matière de conduite d'exploitation ou de travaux,
- présenter l'évaluation de la performance du service,
- partager l'évolution du système d'assainissement depuis la dernière visite.

Programmation de travaux (cf. article 2.1.2. de la convention)

À partir des éléments collectés dans le cadre des différentes visites réalisées dans l'année, le Département peut, à l'issue de la réunion d'évaluation de la performance évoquée ci-avant, dresser la liste des points à améliorer, notamment pour optimiser le fonctionnement, conseiller le Bénéficiaire sur des évolutions en matière d'exploitation des ouvrages et également en matière d'étude ou de travaux à engager. Il fournit pour cela des éléments de référence technique correspondant à la nature des opérations à engager (études et/ou travaux).

Le Bénéficiaire pourra notamment bénéficier d'un appui technique pour :

- la réalisation d'études de schéma directeur d'assainissement, d'études de transfert de compétences ou autres :
 - mise à disposition d'un modèle de cahier des charges (avec possibilité de relecture voire d'aide à la rédaction des parties techniques), conseil lors du choix du prestataire de cette étude, accompagnement lors du déroulement de l'étude, conseil pour le choix du scénario à retenir, accompagnement à l'élaboration d'un programme de travaux hiérarchisés,
 - suivi de l'étude lors des différentes réunions organisées ;
- la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de stations d'épuration : le Département pourra apporter un conseil en amont du projet en fournissant au Bénéficiaire des éléments de référence technique par exemple pour le choix de procédés de traitement ou pour le choix de filières d'élimination des boues d'épuration et remettre un avis technique sur les avant-projets ou projets établis par le maître d'œuvre du Bénéficiaire ;
- la validation du projet de travaux et d'équipement de l'ouvrage restera à l'initiative de la collectivité. Le Département pourra assister aux réunions de chantiers organisées.

Ces missions sont réalisées en concertation avec le Bénéficiaire, maître d'ouvrage. Elles ne portent ni sur les missions de conduite d'opération ni sur les missions de maîtrise d'œuvre qui sont de la responsabilité du maître d'ouvrage, comme rappelé au début du présent document. Elles permettent au Bénéficiaire, maître d'ouvrage, de choisir un bureau d'études, un conducteur d'opération ou un maître d'œuvre avec un niveau d'information suffisant pour garantir la réussite des actions.

Conventions de raccordement aux réseaux d'assainissement (cf. article 2.1.3. de la convention)

Le Département peut aider les Bénéficiaires dans la rédaction, le suivi des résultats des contrôles pour les tiers raccordés au réseau d'assainissement dont la nature de leurs effluents ne présente pas les caractéristiques des eaux résiduaires urbaines.

Action permettant d'aider la collectivité à caractériser l'impact des effluents non domestiques sur les ouvrages d'assainissement et à régulariser et suivre individuellement les rejets non domestiques aux réseaux.

Évaluation de la qualité du service d'assainissement (cf. article 2.2. de la convention)

Le Département peut assister le Bénéficiaire dans la rédaction du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour l'assainissement conformément aux dispositions des décrets n° 2007-675 du 2 mai 2007 et n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il peut lui apporter une aide à la transmission des données du RPQS par voie électronique au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement.

L'amélioration de la collecte et de la saisie des données dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement participe de l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement des services et constitue un enjeu national.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02/03/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation :	16/02/2026
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication :	16/02/2026
Quorum applicable : 7		

Le 02 mars 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

<u>AIME-LA-PLAGNE :</u>	M. Laurent DESBRINI, titulaire. A compter de 18h20. M. Michel GENETTAZ, titulaire. Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire. A compter de 18h10. M. Pascal VALENTIN, titulaire.
<u>CHAMPAGNY :</u>	M. Xavier BRONNER, titulaire. M. Denis TATOUD, titulaire. M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
<u>LA PLAGNE TARENTEISE :</u>	Mme Fabienne ASTIER, titulaire. M. Jean-Luc BOCH, titulaire. M. Romain ROCHET, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER). M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

<u>AIME-LA-PLAGNE :</u>	M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI jusqu'à 18h20).
<u>LA PLAGNE TARENTEISE :</u>	Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) :

Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Romain ROCHET) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance plénière à 18h03.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Relevé de décision :

Décision n° 2026-001 : prise le 05 février 2026 et portant acte constitutif d'une régie d'avances pour les dépenses de déplacements et de menues dépenses courantes.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 18h10.**

Délibération n° 260302-008 : calendrier d'ouvertures des remontées mécaniques pour l'été 2026. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-009 : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'exploitation du Bike Park, des itinéraires VTAE et des e-spots du domaine de la Grande Plagne pour l'été 2026. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-010 : avenant au marché avec le groupement ANTEA GROUP (mandataire)/ARTELIA/MESURES ET CONTROLES pour le diagnostic renforcé du site de la piste de bobsleigh de La Plagne. Décision : approuvée à l'unanimité.

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 18h20.**

Délibération n° 260302-011 : lancement d'une consultation relative à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du domaine skiable. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-012 : avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-013 : subventions et cotisations 2026 aux clubs et associations. Décision : approuvée à l'unanimité (Hors la présence de M. BOCH).

Délibération n° 260302-014 : soutien 2026 aux jeunes athlètes de La Plagne. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-015 : vote du budget primitif 2026 du budget principal du SIGP. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-016 : compétence optionnelle. Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP. Décision : approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 260302-017 : compétence optionnelle. Convention d'assistance technique avec le Département de la Savoie dans le domaine de l'assainissement collectif. Décision : approuvée à l'unanimité.

⇒ **Fin de séance à 19h35.**

Fait à La-Plagne-Tarentaise, le 02 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Amé - Les Provençes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

10 MARS 2026

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**

⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**